

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 46

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 28 MARS 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Validation du montant définitif des travaux de voirie rue de la Liberté - Participation de la Commune par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2018 - 2019 - 2020 - Ajustement de la répartition financière

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, instituant le versement de fonds de concours entre un E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article :

- L.5216-5 VI, relatif aux versements de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, sur accords concordants exprimé à la majorité simple des conseils communautaire et communal.

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, portant modification des statuts de la CAMVS notamment l'article 2.2 a.

Vu la délibération :

- n°1490 du conseil communautaire du 12 avril 2018 relative à l'approbation du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 au sein duquel figurait entre autres la rue de la liberté
- n°121 de l'assemblée municipale du 13 novembre 2018 relative à la validation de la programmation des travaux de voirie 2018-2019-2020 au titre du transfert de compétences « voirie » à la CAMVS

Vu la délibération :

- n°1945 de l'assemblée communautaire du 04 avril 2019 et son annexe n°45 portant modification de la délibération n°1490 du 12 avril 2018 relative au programme d'investissement voirie 2018-2019-2020
- n°129 de l'assemblée municipale du 25 novembre 2019 portant modification de la délibération n° 121 du 13 novembre 2018 relative aux fonds de concours dans le cadre de la programmation de voirie 2018-2019-2020 au titre du transfert de compétence « voirie » à la CAMVS

Vu la délibération :

- n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n° 33 du 09 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération :

- n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,
- n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°2988 du 30 septembre 2021 relative à la participation des communes par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2018-2019-2020
- n° 3219 du 24 février 2022 et relative aux travaux de la voirie rue de la liberté à Maubeuge-participation de la commune par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2018-2019-2020- Ajustement de la répartition financière

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 16 mars 2022,

Considérant pour rappel que dans le cadre de la politique des fonds de concours, arrêtée par convention pour les travaux de voirie inscrits dans la programmation, la participation financière s'élève à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS.

Que cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements éventuels perçus et du fonds de compensation de la TVA.

Considérant en l'espèce que les travaux de voirie de la rue de la liberté étaient au programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 arrêté par les délibérations n°1490 et n°121 susvisées pour un montant estimatif TTC.

Que par la délibération n° 2988 susvisée il avait été décidé, dans le cadre du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 que la participation de la commune par voie de fonds de concours était répartie comme suit :

Commune	Montants TTC	Recettes perçues ou à percevoir (dont subventions)	Charge résiduelle FCTVA déduit	Montant du fonds de concours de la commune
MAUBEUGE Rue de la Liberté	1 302 070,59		1 088 478,93	544 239,47

Que cependant la CAMVS a, par délibération n° 3219 susvisée, décidé d'ajuster la répartition financière comme suit :

Commune	Montants TTC	Recettes perçues ou à percevoir (dont subventions)	Charge résiduelle FCTVA déduit	Montant du fonds de concours de la commune
MAUBEUGE Rue de la Liberté	1 281 250,23		1 071 073,94	535 536,97

Que conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI susvisé, il appartient à la commune de délibérer de manière concordante sur le montant définitif :

- des travaux
- du fonds de concours

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Valide l'ajustement de la répartition financière concernant les travaux de voirie - rue de la Liberté comme suit :

Commune	Montants TTC	Recettes perçues ou à percevoir (dont subventions)	Charge résiduelle FCTVA déduit	Montant du fonds de concours de la commune
MAUBEUGE Rue de la Liberté	1 281 250,23		1 071 073,94	535 536,97

- Ordonne le paiement à la CAMVS de ce fonds de concours de 535 536,97 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 24 février 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 16 février 2022. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 16 février 2022. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 61 - nombre de pouvoirs : 14 - nombre de votants : 75.

Délibération : 3219

Réf : FP

Objet : Travaux de voirie rue de la Liberté à MAUBEUGE - Participation de la commune par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2018-2019-2020 - ajustement de la répartition financière

Secrétaire de séance :
Mme Aurélie WELONEK

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Aurélien DEHIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Sylvie TOURNAY à M. Agnès DENYS ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Bernard BAUDOUX ; **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; M. Christophe FORIEL à M. Jean-Pierre ROMBEAUT ; Mme Brigitte ROULY à M. Jean-Pierre ROMBEAUT ; **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Hugo GEORGES ; **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; **Louvroil** : Mme Fatima KACIMI à M. Patrick LEDUC ; **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY à Mme Florence GALLAND ; Mme Annick LEBRUN à Mme Florence GALLAND ; M. Naguib REFFAS à M. Emmanuel LOCOCCILO ; Mme Samia SERHANI à Mme Jeannine PAQUE ; M. Rémi PAUVROS à M. Michel DUVEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

Vu la délibération n°313 de la CAMVS en date du 31 mars 2015 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public ;

Vu la délibération n°1818 de la CAMVS en date du 20 décembre 2018 relative à la participation des communs, par voie de fonds de concours, aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2017 et 2018 ;

Vu la délibération n°2051 de la CAMVS en date du 20 juin 2019 relative à la participation des communs, par voie de fonds de concours, aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2017 et 2018 ;

Vu la délibération n°2184 de la CAMVS en date du 17 octobre 2019 relative à la participation des communs, par voie de fonds de concours, aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Il est rappelé que la participation des communes dans le cadre de travaux voirie inscrits dans la programmation s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A ce stade, il convient de procéder à un ajustement de la répartition financière présentée dans la délibération n°2988 du 30 septembre 2021 concernant les travaux de voirie – rue de la Liberté à MAUBEUGE.

Pour rappel le dossier à modifier se présentait comme suit :

Communes	Montants TTC	Recettes perçues ou à percevoir (dont subventions)	Charge résiduelle FCTVA déduit	Montant du fonds de concours de la commune
MAUBEUGE – Rue de la Liberté	1 302 070,59		1 088 478,93	544 239,47

Après ajustement, il se présente comme suit :

Communes	Montants TTC	Recettes perçues ou à percevoir (dont subventions)	Charge résiduelle FCTVA déduit	Montant du fonds de concours de la commune
MAUBEUGE – Rue de la Liberté	1 281 250,23		1 071 073,94	535 536,97

Il appartient à la commune de MAUBEUGE de délibérer de manière concordante sur le montant définitif ci-dessus présenté, ainsi que sur la participation financière par le versement d'un fonds de concours représentant 50 % des charges nettes réglées par la CAMVS.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Valide l'ajustement de la répartition financière présentée dans la délibération n° 2988 du 30 septembre 2021 concernant les travaux de voirie – rue de la Liberté à MAUBEUGE.

Décide que le surplus des termes de la délibération n° 2988 reste inchangé.

Demande à la commune de MAUBEUGE de délibérer sur le versement à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre d'un fonds de concours de 50 % des charges nettes réglées par la CAMVS, conformément au second tableau ajusté ci-dessus.

Dit les crédits sont prévus au Budget Général sur l'imputation budgétaire APCP 31/ opération VOIRIE/ Service VOI/ Nature 13241.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire, par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...02/03/22.....
et de la publication le ...02/03/22..... ou de la notification le

Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



SEANCE DU 9 JUIN : DELIBERATION N°33

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 2 JUIN 2020

L'an deux mille VINGT, le NEUF JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON

Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY

Denis DEJARDIN pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Arnaud DECAGNY

Fabrice QUESTEL pouvoir à Bernadette MORIAME

Fatiha FEKIH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S : à partir de la question n° 1

Nathalie MONFORT - Marie-Pierre ROPITAL - Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Nathalie GOMES - Patricia REMIENS-MACQ - Guy CAMBRELENG - Sophie CORDIER - Francis TRINCARETTO - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 14 : Révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt

Page 1 sur 6

Révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

communautaire ».

Vu les arrêtés préfectoraux des :

- 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle C.A.M.V.S.,
- 09 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.,
- 15 décembre 2016 portant transfert de compétences facultatives,
- 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.,
- 25 juillet 2017 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.),

Vu les délibérations portant sur les statuts de la C.A.M.V.S. issue de la fusion :

- n°492 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015,
- n°30 du Conseil municipal du 21 mars 2016

Vu les délibérations portant fixation des modalités de versement de fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public :

- n°313 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 modifiée par la délibération n°1001 du 9 février 2017,
- n°290 du Conseil municipal du 22 juin 2015 modifiée par la délibération n°39 du 26 avril 2017,

Vu la délibération n°595 du Conseil communautaire du 24 février 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 février 2018 :

- n°1440 relative au dispositif du fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police », modifiée par la délibération n°2328 du 12 décembre 2019,
- n° 1441 relative au du dispositif fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie, modifiée par la délibération n°2327 du 12 décembre 2019,

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant approbation du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 :

- n°1490 du 12 avril 2018,
- n°1945 du 04 avril 2019,
- n°2190 du 17 octobre 2019,

Vu la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2231 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant sur le vote du budget primitif 2020,

Considérant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy n°11NC01146 en date du 17 janvier 2013, par lequel la Cour dispose « qu'il est loisible [...] de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence en matière de voirie indépendamment du domaine public routier », ce qui permet en scindant les différentes composantes de la voirie (voie principale et accessoires), de les inclure ou de les exclure de la compétence intercommunale,

Considérant que par délibération n°595, le Conseil communautaire avait déterminé l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Considérant que lors du séminaire des Elus d'octobre 2018, sont apparues des problématiques relatives à l'exercice de la compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire »,

Qu'un Comité de pilotage a été mis en place en 2019 afin de réviser l'intérêt communautaire de ladite compétence,

Considérant, subséquemment, que par délibération en date du 12 décembre 2020, la C.A.M.V.S. prévoit la révision de l'intérêt communautaire de la façon suivante :

Sont définis d'intérêt Communautaire (IC) :

- L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale, exceptés :
- *Les chemins ruraux*

- Les venelles
- Les chemins piétons, voies piétonnes
- Les places
- Les squares
- Les chemins nonrevêtus
- Les voies privées
- Les nationales
- Les départementales
- Les impasses
- Les voiries du PRU d'Hautmont figurant en annexe;

Étant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire sera de la compétence de la CAMVS, ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire,

- La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- La signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, le balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- L'éclairage public (*à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux*) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire,
- La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain «centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo),
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- Le soutien de la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH),
- La reconduction du dispositif existant en matière d'amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire, sachant qu'il est proposé que la C.A.M.V.S. puisse intervenir en priorité sur les accessoires de voirie situés à proximité des

établissements scolaires (sécurité), sous réserve de perception des recettes correspondantes,

Sont exclus de l'Intérêt Communautaire (IC), y compris pour l'existant :

- Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire (compétence et maîtrise d'ouvrage communales),
- L'ensemble des stationnements situés le long des voies départementales, nationales ou communales non d'intérêt communautaire,
- L'ensemble des accessoires et dépendances - dont les trottoirs -, des voies départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire ainsi que la signalisation routière nécessaire et indispensable à la voie - étant précisé que s'il existe des conventions de délégation de compétence - établies originellement entre les Communes et le gestionnaire puis transférées à la CAMVS par avenant ou, des conventions entre la CAMVS et le gestionnaire, celles-ci feront l'objet d'un avenant de transfert aux Communes concernées par délibérations concordantes,
- L'ensemble des accessoires et dépendances - dont les trottoirs -, des voies communales d'intérêt communautaire,
- Les îlots centraux des voies départementales et nationales,
- La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie,
- La signalisation directionnelle, le jalonnement, les panneaux d'entrée de ville, les plaques de rue, les miroirs,
- Les potelets, barrières (situés sur trottoirs),
- Les espaces verts et arbres,
- Le nettoyage de l'ensemble des voiries (voie principale et accessoires),
- La viabilité hivernale des trottoirs,
- Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables relevant de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) exercée à ce jour par le SMTUS,
- Les mobiliers urbains,
- Les radars pédagogiques (exceptés ceux de la politique relative à la sécurité et la prévention de la délinquance),

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** le projet de révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide** le projet de révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 10 JUIN 2020

Notifié le :

10 JUIN 2020

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 : DELIBERATION N°129

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C. DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - ~~S. SERHANI~~ - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - F. LEFEBVRE - ~~F. QUESTEL~~ - ~~F. TRINCARETTO~~ - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Robert PILATO

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Naguib REFFAS

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Samia SERHANI : pouvoir à Yves ZUMSTEIN

Sophie CORDIER : pouvoir à Bernadette MORIAME

Fabrice QUESTEL : pouvoir à Marie-Charles LALY

Francis TRINCARETTO : pouvoir à Nathalie MONTFORT

EXCUSE(E)S :

Corinne DEROO : arrivée pour la question n° 1

Denis DEJARDIN : arrivé pour la question n° 8

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 14 bis : Fonds de concours - Programmation des travaux de voirie 2018-2019-2020 au titre du transfert de compétence « voirie » à la C.A.M.V.S. - Modification de la délibération n°121 du 13 novembre 2018

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, instituant le versement de fonds de concours entre un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5216-5 VI, relatif aux versements de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des :

- 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle C.A.M.V.S.,
- 09 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.,
- 15 décembre 2016 portant transfert de compétences facultatives,
- 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.,
- 12 mai 2017 portant transfert de la compétence facultative SDUS
- 25 juillet 2017 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.

Vu la convention cadre 2017 relative aux conditions de versement des fonds de concours de l'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS) conclue entre les Villes membres et l'Agglomération,

Vu la délibération n°131 du 04 juillet 2014 par laquelle la C.A.M.V.S. a déterminé ses compétences optionnelles,

Vu les délibérations relatives aux modalités de versement des fonds de concours :

- n°313 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S., en date du 31 mars 2015,
- n°290 du Conseil Municipal de Maubeuge, en date du 22 juin 2015.

Vu la délibération n°492 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 17 décembre 2015 relative aux statuts de la C.A.M.V.S. issue de la fusion, en particulier l'article 4.2a relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°595 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations relatives aux modalités de versement des fonds de concours :

- n°1001 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S., en date du 09 février 2017,
- n°39 du Conseil Municipal de Maubeuge, en date du 26 avril 2017.

Vu la délibération n°1490 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S., en date du 12 avril 2018, relative à l'approbation de la programmation des travaux de voirie 2018 - 2019 - 2020 au titre du transfert de compétence « voirie » à la C.A.M.V.S.,

Vu la délibération n°121 du Conseil Municipal de Maubeuge, en date du 18 novembre 2018 validant la programmation des travaux de voirie 2018 - 2019 - 2020 au titre du transfert de compétence « voirie » à la C.A.M.V.S. et actant la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage de la C.A.M.V.S. pour les travaux des abords de la place Concorde,

Vu la délibération n°1945 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. et son annexe n°45, en date 04 avril 2019 modifiant la programmation des travaux de voirie 2018 - 2019 - 2020 au titre du transfert de compétence « voirie » à la C.A.M.V.S. et actant la maîtrise d'ouvrage de la C.A.M.V.S. pour l'ensemble du projet de réhabilitation de la place Concorde et de ses abords,

Considérant qu'il était prévu initialement dans la programmation que les travaux de voirie à réaliser sur les abords de la Place de la Concorde seraient sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Maubeuge,

Que seule la part relative au fonds de concours de l'agglomération apparaissait dans le tableau récapitulatif de programmation nouvelle 2018 - 2019 - 2020,

Considérant que la ville avait donc acté le versement d'un fonds de concours par la C.A.M.V.S en faveur de la ville pour les rues Georges Paillot (devant la salle Sthrau), Paul Jean, Lazare Carnot et Place de la Concorde d'un montant de 538 000 euros correspondant à la part nette supportée par la ville de Maubeuge,

Que dès lors, dans un souci de cohérence sur l'ensemble du projet de réhabilitation de la Place de la Concorde et de ses abords, l'agglomération porte la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour un montant estimatif avant études et travaux de 1 605 222 € T.T.C,

Que subséquemment, il y a lieu d'approuver la modification de la programmation des travaux de voirie 2018 - 2019 - 2020 au titre du transfert de compétence « voirie » à la C.A.M.V.S. et d'acter la maîtrise d'ouvrage de la C.A.M.V.S. pour l'ensemble du projet de réhabilitation de la place Concorde et de ses abords et le versement d'un fonds de concours prévisionnel à hauteur de 50% de la charge nette supportée par la C.A.M.V.S. déduction faite du FCTVA et éventuelle(s) subvention(s).

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider la modification** de la programmation des travaux de voirie 2018 - 2019 - 2020 au titre du transfert de compétence « voirie » à la C.A.M.V.S., pour un montant **estimatif** avant études et travaux de 1 605 222 € TTC, pour les rues Georges Paillot (devant la salle Sthrau), Paul Jean, Lazarre Carnot et Place de la Concorde, (prise par la délibération n°1945 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. et son annexe n°45, en date 04 avril 2019),
- **D'acter** la maîtrise d'ouvrage de la C.A.M.V.S. pour l'ensemble du projet de réhabilitation de la place Concorde et de ses abords, prise par la délibération n°1945 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. et son annexe n°45, en date 04 avril 2019,
- **D'acter** que la Ville, au titre de sa participation financière, versera un fonds de concours prévisionnel à hauteur de 50% de la charge nette supportée par la C.A.M.V.S. déduction faite du Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A.) et d'éventuelles subventions, conformément à la Convention cadre susvisée,
- **D'autoriser** le versement par la Commune de Maubeuge de ce fonds de concours prévisionnel,
- **De modifier** en conséquence la délibération n°121 du Conseil Municipal de Maubeuge, en date du 18 novembre 2018,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à l'exécution de cette décision.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide la modification** de la programmation des travaux de voirie 2018 - 2019 - 2020 au titre du transfert de compétence « voirie » à la C.A.M.V.S., pour un montant **estimatif** avant études et travaux de 1 605 222 € TTC, pour les rues Georges Paillot (devant la salle Sthrau), Paul Jean, Lazare Carnot et Place de la Concorde, (prise par la délibération n°1945 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. et son annexe n°45, en date 04 avril 2019),

- **Acte** la maîtrise d'ouvrage de la C.A.M.V.S. pour l'ensemble du projet de réhabilitation de la place Concorde et de ses abords, prise par la délibération n°1945 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. et son annexe n°45, en date 04 avril 2019,
- **Acte** que la Ville, au titre de sa participation financière, versera un fonds de concours prévisionnel à hauteur de 50% de la charge nette supportée par la C.A.M.V.S. déduction faite du Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A.) et d'éventuelles subventions, conformément à la Convention cadre susvisée,
- **Autorise** le versement par la Commune de Maubeuge de ce fonds de concours prévisionnel,
- **Modifie** en conséquence la délibération n°121 du Conseil Municipal de Maubeuge, en date du 18 novembre 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 121

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (pouvoir à Arnaud DECAGNY)

Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Jean-Pierre COULON)

Robert PILATO (pouvoir à Yves ZUSMTEIN)

Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à Bernadette MORIAME)

Fabrice QUESTEL (pouvoir à Marie-Charles LALY)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

Louis-Armand DE BEJARRY - Irina FRATINI - Xavier DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N°21 : Validation de la programmation des travaux de voirie 2018-2019-2020 au titre du transfert de compétences « Voirie » à la CAMVS.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, instituant le versement de fonds de concours entre un E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI, relatif aux versements de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des :

- 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle C.A.M.V.S.
- 09 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.,
- 15 décembre 2016 portant transfert de compétences facultatives
- 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS
- 12 mai 2017 portant transfert de la compétence facultative SDUS
- 25 juillet 2017 portant modification des statuts de la CAMVS.

Vu la convention cadre 2017 relative aux conditions de versement des fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre conclue entre les Villes membres et l'Agglomération.

Vu la délibération n° 131 du 04 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles,

Vu les délibérations relatives aux modalités de versement des fonds de concours :

- n°313 du Conseil Communautaire de la CAMVS, en date du 31 mars 2015
- n°290 du Conseil municipal de Maubeuge, en date du 22 juin 2015

Vu la délibération n°492 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 17 décembre 2015 relative aux statuts de la CAMVS issue de la fusion, en particulier l'article 4.2a relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 595 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations relatives aux modalités de versement des fonds de concours :

- n°1001 du Conseil Communautaire de la CAMVS, en date du 09 février 2017
- n°39 du Conseil Municipal de Maubeuge, en date du 26 avril 2017.

Vu la délibération n° 1490 du Conseil Communautaire de la CAMVS, en date du 12 avril 2018, approuvant la programmation des travaux de voirie à réaliser, entre autres sur la Commune de Maubeuge,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerces, circulation et stationnement, qui s'est réunie le 17 octobre 2018,

Considérant qu'en l'espèce, la CAMVS est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Considérant que la convention stipule que la CAMVS réalisera les travaux d'investissement de voiries de la Ville de MAUBEUGE à l'issue de la présentation de la programmation annuelle approuvée par le Conseil Municipal,

Qu'il est ainsi proposé, d'arrêter le programme voiries, au titre de l'année 2018, 2019 et 2020, selon le détail suivant et pour un montant total de 1 460 350,00 € TTC :

- Rue Pierre de Coubertin et rue de La Liberté - phases 1, 2 et 3 pour un montant d'opération estimé par la CAMVS à 1 378 350,00 € TTC,
- Rue des Crosseurs pour un montant d'opération estimé par la CAMVS à 82 000, 00 € TTC,

Qu'en outre, la CAMVS envisage, après finalisation des études de maîtrise d'œuvre, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la requalification des abords de la salle Shtrau à la Ville de Maubeuge. Pour ce faire, il a été prévu d'allouer un fonds de concours à la Ville de Maubeuge selon le détail suivant :

- Rues Georges Paillot (devant la salle Sthrau), Paul Jean, Lazare Carnot, Place de La Concorde pour un fonds de concours estimé par la CAMVS à 538 000,00 €

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** la programmation prévisionnelle des travaux d'investissement de voirie 2018, 2019 et 2020 pour un montant prévisionnel de 1 460 350,00 € TTC. La participation financière de la Ville se fera par un versement d'un fonds de concours prévisionnel, à hauteur de 50% de la charge nette supportée par la CAMVS (déduction faite du FCTVA et éventuelle(s) subvention(s), d'un montant de 610 397,09 € pour les rues Pierre de Coubertin et de la Liberté - phases 1, 2 et 3 et la rue des Crosseurs,
- **D'acter** le versement d'un fonds de concours prévisionnel, à hauteur de 50% de la charge nette supportée par la Ville de Maubeuge (déduction faite du FCTVA et éventuelle(s) subvention(s), d'un montant de 538 000 € pour les rues Georges Paillot (devant la salle Shtrau), Paul Jean, Lazare Carnot, Place de la Concorde,

- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

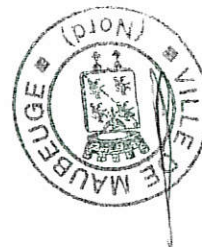
- **Valide** la programmation prévisionnelle des travaux d'investissement de voirie 2018, 2019 et 2020 pour un montant prévisionnel de 1 460 350,00 € TTC. La participation financière de la Ville se fera par un versement d'un fonds de concours prévisionnel, à hauteur de 50% de la charge nette supportée par la CAMVS (déduction faite du FCTVA et éventuelle(s) subvention(s), d'un montant de 610 397,09 € pour les rues Pierre de Coubertin et de la Liberté - phases 1, 2 et 3 et la rue des Crosseurs,
- **Acte** le versement d'un fonds de concours prévisionnel, à hauteur de 50% de la charge nette supportée par la Ville de Maubeuge (déduction faite du FCTVA et éventuelle(s) subvention(s), d'un montant de 538 000 € pour les rues Georges Paillot (devant la salle Shtrau), Paul Jean, Lazare Carnot, Place de la Concorde,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DÉCAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 23/11/18

Affiché le : 27/11/2018

Notifié le : 27/11/2018

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

Reçu en préfecture le 23/11/2018

ID : 059-215903923-20220404-D46_2022-DE

ID : 059-215903923-20181113-DEL121_2018-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cédex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 12 avril 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le douze avril, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 05 avril 2018. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 59 - nombre de votants : 75

Délibération : 1490

Réf : JCM

Objet : Approbation du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020

Secrétaire de séance :

Marc DANNELLS

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Colleret : M. Claude MENISSEZ par Mme Denise VANNOORENBERGHE

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Sylvie TOURNAY, Mme Agnès DENYS ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Alain BOUILLIEZ ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : Mme Claudette DELVAUX à M. Philippe DRONSART ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Jean-Louis LEROY ; Mme Evelyne GLACET à Mme Marie-José LEROY ; M. Daniel DEVINS à M. Christophe FORIEL ; **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI ; **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. David ZELANI ; **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Jean-Pierre COULON ; Mme Marie-Christine MORETTI à M. Jean-Jacques BLEUSE ; M. Nicolas LEBLANC à M. Christian DEMUYNCK ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à Mme Corinne DEROO ; M. Yves ZUMSTEIN à M. Arnaud DECAGNY ; M. Denis DEJARDIN à M. Marc DANNEELS ; **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE à M. Claude MESSELOT ;

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20180412-1490-2018-DE
Date de télétransmission : 20/04/2018
Date de réception préfecture : 20/04/2018

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, en particulier leur article 4 modifié relatif notamment à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°595 du 24 février 2016 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°313 de la CAMVS du 31 mars 2015 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public ;

Vu la délibération n°515 de la CAMVS en date du 17 décembre 2015 modifiant la délibération n°313 du 31 mars 2015 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie à la CAMVS, opérations liées à la voirie et à l'éclairage public ;

Vu la délibération n°1440 du 15 février 2018 ayant fixé les modalités de participation des communes au financement des travaux en lien avec la recette « amende de police » ;

Vu la délibération n°1001 du 9 février 2017 relative à la modification de la délibération n°313 du 31 mars 2015 en ce qui concerne les modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public ;

Conjointement avec ses communes membres, la CAMVS souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine.

Il est ainsi proposé, d'arrêter le programme d'investissements voirie suivant, au titre des années 2018, 2019 et 2020 :

PROGRAMMATION NOUVELLE 2018-2019-2020		Montants estimatifs
Petits travaux voirie régie EP		600 000,00
Amendes de police 2018		300 000,00
Maîtrise d'Œuvre pour 3 ans		520 000,00
Levés Topo pour 3 ans		120 000,00
Analyses (HAP et Amiante) pour 3 ans		100 000,00
Marché à bons de commande - réparation d'urgence		150 000,00
Aibes	Rue de Quièvelon	89 760,00

Assevent	Rue du 158ème RI	115 000,00
Assevent	Chemin des Airelles	150 000,00
Aulnoye-Aymeries	Chemin du cimetière	152 000,00
Aulnoye-Aymeries	Cité Ferrer - Rue Ferrer	600 000,00
Bachant	Rue d'Estrée	80 240,00
Berlaimont	Chemin des Vignerons	116 220,00
Bersillies	Chemin de Bettignies	80 730,00
Bousignies-sur-Roc	Carrefour Rue Neuve et rue Sartiau	27 321,50
Boussois	Rue Gabriel Peri	115 000,00
Boussois	Rue des Marpiniaux	190 000,00
Colleret	Chemin Vert	122 400,00
Colleret	Impasse Roger Salengro	10 412,70
Cousolre	Route Nationale	37 016,60
Feignies	Rue Jean Jaurès	1 129 380,13
Ferrière-la-Grande	Chemin Stratégique	120 000,00
Ferrière-la-Grande	Rue de la Cure	177 310,00
Hautmont	Rue Caroly Mary	797 500,00
Jeumont	Estienne D'Orves	171 360,00
Leval	Rue du Monceau	110 670,00
Louvroil	Route d'Avesnes- RD602 (mise en sécurité carrefour)	70 000,00
Mairieux	Rue du Canougue	175 000,00
Marpent	Rue Delmotte	41 000,00
Maubeuge	Rue Pierre de Coubertin et rue de la Liberté - Phases 1;2 et 3	1 378 350,00
Maubeuge	Rues Georges Paillot (Devant salle Sthrau), Paul Jean, Lazarre Carnot, Place de la concorde,	538 000,00
Maubeuge	Rue des Crosseurs	82 000,00
Monceau-Saint-Waast	Rue du Bout Jacques Mutte	98 975,00
Neuf-Mesnil	Rue de Feignies	24 000,00
Neuf-Mesnil	Rue Jean Jaurès	25 000,00
Obrechies	Reconstruction du pont	450 000,00
Pont-sur-Sambre	Rues Notre Dame et rue de Quartes du n°3 au n°128	19 600,00
Pont-sur-Sambre	rue du 8 Mai 1945	150 000,00
Recquignies	Rue des anciens Combattants	13 448,90
Recquignies	Rue du 6 septembre	585 877,00
Rousies	Rue de Maubeuge	280 000,00
Saint-Rémy-Chaussée	Rue Queue Noir Jean	59 389,00
Saint-Rémy-Chaussée	Rue de Dourlers	116 900,00
Saint-Rémy-du-Nord	Rue de Rocq	33 617,00
Vieux-Mesnil	Chemin des Ecolies	150 000,00
Vieux-Reng	Chemin de Marpent	92 600,00
Vieux-Reng	Place de la Mairie	150 600,00
Villers-Sire-Nicole	Rue du 11 Novembre 1918	85 000,00
Villers-Sire-Nicole	Rue des Forges	9 981,35
Villers-Sire-Nicole	Rue des Rodoux	29 951,35
Total		10 841 610,53

À cette programmation nouvelle, s'ajoutent des dépenses préalablement validées en matière de voirie et relatives à cette même période :

- Les opérations déjà engagées sur programmations antérieures gérées en AP/CP,

- Les opérations ayant déjà fait l'objet de délibérations de maîtrise d'ouvrage.

OPERATIONS ENGAGEES SUR PROGRAMMATIONS ANTERIEURES GEREES EN AP/CP (Travaux soumis à la règle du fonds de communal)		Montants
Bachant et Pont -sur-Sambre	AP/CP n°23 Reconstruction du pont	686,40
Berlaimont	AP/CP n°25 Rue du 5 Novembre	1 145 485,00
Bettignies	AP/CP n°31 Route de Mons	256 425,34
Colleret	AP/CP n°27 Rue des Ecoles	643 388,66
Eclaiibes	AP/CP n°31 Rue du calvaire- voirie devant future école	47 314,15
Ferrière-la-Petite	AP/CP n°24 Route d'Obrechies tranche 3	117 407,00
Jeumont	AP/CP n°31 Rue de l'énergie et rue Victor Hugo	434 632,69
Leval	AP/CP n°24 Le Petit Maubeuge (site Patoire)	69 983,00
Maubeuge	AP/CP n°31 Rue du Manoir	109 324,26
Maubeuge	AP/CP n°31 Rue Nicolas Focq	46 825,24
Maubeuge	AP/CP n°31 Boulevard des Océans	55 113,78
Pont-sur-Sambre	AP/CP n°31 Rue des Quartes	35 991,84
Recquignies	AP/CP n°26 Rue Armand Beugnies	619 284,00
Recquignies	AP/CP n°31 Rue du 6 septembre	125 435,60
Rousies	AP/CP n°24 La Sablonnière	361 033,00
Rousies	AP/CP n°31 Rue Jean Jaurès	200 650,20
Total		4 268 980,16

OPERATIONS LIEES A UNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE		Montants
Bettignies	Enfouissement réseaux EP	7 227,71
Recquignies	Rue du 6 septembre (RD 336)	31 196,00
Villers-Sire-Nicole	Mise en accessibilité accès Mairie	3 713,00
Villers-Sire-Nicole	Allée de l'Aqueduc	69 780,05
Total		111 916,76

TOTAL GENERAL		15 222 507,45
----------------------	--	----------------------

Il est rappelé que la participation financière des communes s'élève à :

- 30% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire,
- 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération T.T.C., déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

Reçu en préfecture le 23/11/2018

ID : 059-215903923-20220404-D46_2022-DE

ID : 059-215903923-20181113-DEL121_2018-DE

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité (7 contre):

Approuve la programmation nouvelle des investissements de voirie pour la période 2018-2019-2020 pour un montant prévisionnel total de 10 841 610,53 € T.T.C telle que détaillée ci-dessus.

Précise que d'autres travaux de voirie avaient déjà été approuvés pour cette même période, portant le montant total prévisionnel des investissements de voirie pour la période 2018-2019-2020 à 15 222 507,45 € TTC.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2018 et seront proposés aux BP 2019 et 2020.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pour le Président et par délégation,

Abdahla HANOUN

Directeur Général Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 20/04/18

et de la publication le 20/04/18 ou de la notification le

Pour le Président et par délégation,

Abdahla HANOUN

Directeur Général Adjoint

